



**CONVENTION DE FINANCEMENT
POUR LA RECONSTRUCTION DU
RESTAURANT, BAR ET EPICERIE FINE SUR
LA COMMUNE DE BRACH**

POLE DATAR Direction de la Cohésion et des Initiatives Territoriales Sous-Direction du Réseau Territorial Service Ingénierie et Territoires de Bordeaux	
Contrat :	Contrat de développement et de transitions Médoc 2023-2025
N° dossier subvention :	DAT05-10-2024-33135320
Affaire suivie par :	Christine ALAMI Tél. : 05.57.57.73.80/christine.alami@nouvelle-aquitaine.fr Stéphanie ROUGIER Tél. : 05.57.57.55.51 / stephanie.rougier@nouvelle-aquitaine.fr

ENTRE

La Région Nouvelle-Aquitaine, dont le siège est situé 14 rue François de Sourdis, 33077 Bordeaux Cedex, représentée par le Président du Conseil Régional, agissant en vertu de la délibération n°2024.450.CP de la commission permanente du Conseil régional du 25/03/2024,

Ci-après désignée « la Région »

d'une part,

ET

La Commune de Brach, ayant son siège 1 Place de l'Eglise – 33480 BRACH, représentée par Monsieur Didier PHOENIX, son Maire,

n° SIRET : 21330070000019

Ci-après désignée « le bénéficiaire »

d'autre part,

VU la délibération n°2022.401.SP du 21 mars 2022 relative à la Politique contractuelle territoriale de la Nouvelle-Aquitaine 2023-2025,

VU le Contrat de développement et de transitions Médoc 2023-2025 signé le 28 avril 2023,

VU la délibération n°2024.450.CP de la commission permanente du Conseil régional du 25 mars 2024 relative aux contrats de développement et de transitions - Accès aux services de proximité et revitalisation des centres-villes et centres bourgs,

CONSIDERANT la demande d'aide présentée le 08/06/2023 par la Commune de Brach, représentée par Monsieur Didier PHOENIX, son Maire,

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La Région a décidé d'apporter son soutien au bénéficiaire afin qu'il puisse réaliser le projet tel que décrit en annexe 1 à la présente convention.

ARTICLE 2 – MONTANT DE L'AIDE

La Région accorde au bénéficiaire une subvention d'un montant maximal de **100 000 €** pour un montant de dépenses éligibles de 327 500 € HT pour la reconstruction du restaurant, bar et épicerie fine.

Les catégories des dépenses éligibles retenues sur l'ensemble du projet sont précisées en annexe 1 à la présente convention.

Pour obtenir le versement intégral de la subvention, le bénéficiaire doit justifier les dépenses éligibles à hauteur du montant prévisionnel indiqué dans la demande d'aide. Si les dépenses réalisées sont inférieures aux dépenses prévisionnelles, le montant de la subvention définitive sera calculé au prorata des dépenses éligibles justifiées par rapport aux dépenses prévisionnelles.

ARTICLE 3 – DISPOSITIONS FINANCIERES

3.1 – MODALITES DE VERSEMENT DE L'AIDE

La subvention est versée exclusivement au bénéficiaire, qui s'engage à ne pas reverser tout ou partie de la subvention considérée à un organisme tiers.

Celle-ci est versée sur le compte bancaire qui aura été transmis à l'administration et dont le bénéficiaire susvisé est titulaire.

3.1.1 La subvention est versée au bénéficiaire par la Région en plusieurs versements tel que décrit ci-dessous :

- une avance de 30% de la subvention attribuée dès lors que les travaux ont commencé ;
- un acompte, de 40% de la subvention attribuée, dès lors que le montant des dépenses réalisées a atteint au moins 70% du montant HT des dépenses éligibles ;
- le **solde** dès réception d'une **demande de paiement** finale intervenant **au plus tard le 31/12/2026**.

3.1.2 Les demandes seront accompagnées des pièces justificatives suivantes :

⇒ **pour le versement d'une avance** :

- une demande du bénéficiaire datée et signée sollicitant le versement, *
- un relevé d'identité bancaire récent au nom du bénéficiaire,
- une attestation indiquant la date de démarrage des travaux (pour les projets de réhabilitation ou de construction) datée et signée par le bénéficiaire. *

⇒ **pour le versement de l'acompte** :

- une demande du bénéficiaire datée et signée sollicitant le versement, *
- un relevé d'identité bancaire récent au nom du bénéficiaire,
- un état récapitulatif des dépenses éligibles réalisées mentionnant :
 - le titre de l'opération financée,
 - les dates de la ou des factures,
 - le libellé de la ou des dépenses,
 - les montants des dépenses HT,
 - les références de paiement,

daté et signé par le représentant légal de la structure bénéficiaire ou toute personne dûment habilitée à engager l'organisme et certifié conforme par le comptable public /certifié conforme par le commissaire aux comptes ou autre tiers qualifié.

A défaut, cet état récapitulatif doit être signé par le trésorier ou le comptable de la structure. *

- la photo lisible du **panneau de chantier** mentionnant le nom, le logo et la participation régionale (réservée au seul ordonnateur).

⇒ **pour le versement du solde :**

- une demande du bénéficiaire datée et signée sollicitant le versement, *
- une attestation indiquant la date d'achèvement de l'opération datée et signée par le bénéficiaire, *
- un relevé d'identité bancaire récent au nom du bénéficiaire,
- un état récapitulatif des dépenses éligibles réalisées mentionnant :
 - le titre de l'opération financée,
 - les dates de la ou des factures,
 - le libellé de la ou des dépenses,
 - les montants des dépenses HT,
 - les références de paiement,

daté et signé par le représentant légal de la structure bénéficiaire ou toute personne dûment habilitée à engager l'organisme et certifié conforme par le comptable public /certifié conforme par le commissaire aux comptes ou autre tiers qualifié.

A défaut, cet état récapitulatif doit être signé par le trésorier ou le comptable de la structure ; *

**** Si les documents ne sont pas signés par le représentant légal de la structure bénéficiaire alors joindre obligatoirement l'arrêté de délégation de signature en vigueur.***

La signature doit être accompagnée du nom et prénom du signataire, de la date et du cachet de la structure bénéficiaire de l'aide.

- la copie des **documents d'information et de communication** concernant le projet subventionné et faisant état de la participation régionale (*réservée au seul ordonnateur*)
- la photo lisible du panneau permanent ou de la **plaque signalétique** permanente mentionnant le logo et participation régionale (*réservée au seul ordonnateur*).

3.2 – COMPTABLE ASSIGNATAIRE

Le comptable assignataire des paiements est Madame la comptable de la paierie régionale de Nouvelle-Aquitaine.

3.3 – MODALITES DE REMBOURSEMENT DE L'AIDE

La Région exigera le remboursement de tout ou partie de la subvention s'il apparaît au terme des opérations de contrôle telles que prévues à l'article 4 de la présente convention que :

- celle-ci a été partiellement utilisée ou utilisée à des fins non conformes à l'objet des présentes ;
- les obligations prévues dans la présente convention et auxquelles doit s'astreindre le bénéficiaire (fourniture de pièces justificatives de la dépense...), n'ont pas été respectées.

Le remboursement de la subvention est demandé par émission d'un titre de recette, dont le recouvrement est à la charge du Payeur Régional.

Au préalable un courrier d'information est adressé par recommandé avec accusé de réception au bénéficiaire explicitant les motifs justifiant son remboursement. A compter de la réception du courrier, le bénéficiaire dispose d'un délai de 15 jours pour notifier ses observations écrites à la Région.

ARTICLE 4 : OBLIGATIONS DU BENEFICIAIRE

4.1 – Obligations relatives au projet subventionné

Le bénéficiaire s'engage à utiliser les sommes attribuées et à réaliser le projet conformément à l'objet de la subvention et aux éléments décrits dans le dossier de demande de subvention présenté à la Région.

4.2 – Obligations administratives et comptables

4.2.1– Information de la Région

Le bénéficiaire doit tenir informée la Région de tout évènement survenant tant dans sa situation que dans celle de l'opération subventionnée.

Ainsi, il s'engage à informer la Région de tout changement sans sa situation juridique, notamment toute modification de ses statuts, dissolution, fusion, toute procédure collective en cours et plus généralement de toute modification importante susceptible d'affecter le fonctionnement de la personne morale survenant tant en application du Code Civil que du Code du Commerce.

Le bénéficiaire s'engage également à informer la Région de toute modification dans le déroulement de l'opération subventionnée, notamment toute modification des données financières et techniques.

Le bénéficiaire s'engage à informer la Région des autres participations financières attribuées en cours d'exécution de la présente convention et relatives à l'objet de cette dernière.

4.2.2– Contrôle de l'utilisation de la subvention

Le bénéficiaire s'oblige à accepter le contrôle technique et financier portant sur la réalisation du projet subventionné et sur l'utilisation de la subvention allouée. Ce contrôle, sur pièces ou sur place, peut être exercé par toute personne dûment mandatée par le Président du Conseil Régional, notamment :

- en cours de réalisation ou d'exécution de l'opération de l'opération subventionnée ;
- après achèvement des travaux ou exécution totale de l'opération ou encore en fin d'exercice budgétaire.

A ce titre, le bénéficiaire s'engage, d'une part à remettre sur simple demande de la Région tout document comptable et administratif nécessaire à la réalisation du contrôle financier, d'autre part à laisser l'accès à ses locaux pour les besoins de celui-ci.

Le bénéficiaire s'engage à conserver pendant 5 ans les documents comptables et les pièces justificatives.

Tout manquement aux obligations définies au présent article pourra entraîner la résiliation de la présente convention, en application de l'article 7 ci-après.

4.3 – Obligations en matière de communication-publicité

Le bénéficiaire s'engage à mentionner la participation financière de la Région Nouvelle-Aquitaine à la réalisation de son projet sur tous les documents d'information et de communication relatifs à l'objet de l'aide régionale (rapport annuel, page accueil site internet, affichage sur site dans un lieu visible du public ...), et lors de toute manifestation publique organisée en liaison avec l'objet subventionné.

L'information relative à ce soutien prend la forme d'une plaque avec la mention suivante : **"Action/projet financé(e) par la Région Nouvelle-Aquitaine"** et de l'apposition du **logo régional**, téléchargeables sur le site internet de la Région :

<https://www.nouvelle-aquitaine.fr/aides-et-ressources/charte-graphique#gref>

et

<https://naqui.fr/etablissement-soutien>

Le bénéficiaire autorise à titre gracieux la Région à effectuer tout enregistrement visuel ou sonore du projet subventionné, à utiliser les résultats du projet subventionné à des fins de communication relative à l'action régionale. Toute utilisation ou exploitation commerciale du projet par la Région est interdite.

Le bénéficiaire doit transmettre à la Région une attestation certifiant que l'obligation de publicité a été satisfaite accompagné de justificatifs probants (photos de panneaux de chantier, photo du panneau sur le bâtiment si subvention pour une construction, autres clichés, plaquettes...).

Tout manquement aux obligations définies au présent article pourra entraîner la résiliation de la présente convention, en application de l'article 7 ci-après.

ARTICLE 5 – DUREE- CADUCITE

5.1 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de la date de signature de la dernière partie et est conclue, sans préjudice des obligations prévues à l'article 4.2.2, jusqu'au **31/12/2027**.

Le mandatement et le paiement de la subvention pourront être effectués après le terme de la convention, sous réserve que le bénéficiaire respecte l'ensemble de ses obligations dans les délais impartis par la présente convention.

5.2 – DELAI DE VALIDITE DE L'AIDE- CADUCITE

DELAIS RELATIFS A L'OPERATION	
Date de début d'éligibilité des dépenses	08/06/2023
Date limite de dépôt de la dernière demande de paiement : (DDP : cf article 3.1.1)	31/12/2026

En cas de non-respect de l'un des délais précités, l'aide est caduque et fera l'objet d'un reversement total ou partiel.

Toutefois, en cas de retard dans le déroulement de l'opération, chacun des délais susvisés pourra faire l'objet d'une prorogation. Dans ce cas, le bénéficiaire devra adresser un courrier dûment motivé à la Région et ce avant l'expiration du délai pour lequel il sollicite une prorogation.

ARTICLE 6 – MODIFICATION DE LA CONVENTION

La présente convention peut être modifiée par avenant signé par les parties.

ARTICLE 7 – RESILIATION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci peut être résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

La résiliation prononcée en application du présent article n'ouvre droit à aucune indemnisation du bénéficiaire par la Région.

La résiliation de la convention implique la réalisation d'un arrêté définitif des comptes, et le reversement de tout ou partie de la subvention versée par la Région selon les modalités prévues à l'article 3.3.

ARTICLE 8 – LITIGES

En cas de difficulté quelconque lié à la conclusion ou à l'exécution de la présente convention, quels qu'en soit la cause ou l'objet, il est expressément convenu, et avant tout recours contentieux, que les parties procèdent par voie de règlement amiable.

Pour ce faire, la partie la plus diligente saisit l'autre par un courrier adressé en recommandé avec accusé de réception, sans délai et sans condition préalable, afin d'entamer des négociations aux fins de résoudre tout différend.

A défaut de règlement amiable, le litige peut être porté par la partie la plus diligente devant le tribunal administratif de Bordeaux.

ARTICLE 9 – PIECE CONTRACTUELLE

L'annexe 1 fait partie intégrante de la convention.

Fait en deux exemplaires originaux,

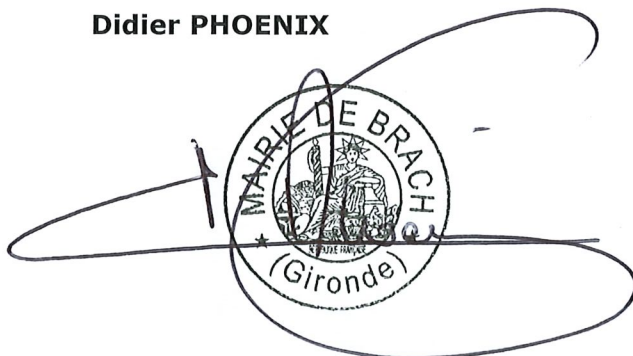
A Brach,

Le 23.05.24

Pour le bénéficiaire

Le Maire de la Commune de Brach,

Didier PHOENIX



A Bordeaux,

Le

Pour la Région

Pour le Président du Conseil Régional
de Nouvelle-Aquitaine
et par délégation,
**Le Directeur Général Adjoint,
Pôle DATAR**

Sylvain ROUSSET

Dossier : Reconstruction du restaurant, bar et épicerie fine sur la commune BRACH - MEDOC N° 33135320

PRESENTATION DE L'ORGANISME

N° ARI05871

Raison sociale : **COMMUNE DE BRACH**

Adresse : 1 PLACE DE L'EGLISE
1 PLACE DE L'EGLISE
33480
BRACH

Représentant légal : PHOENIX DIDIER
MAIRE

Statut juridique : Commune et commune nouvelle
Activité : 84.11Z Administration publique
générale Administration publique
générale

N° SIRET : 2133007000019
Tiers financier : 15505

Date de création : 01/03/1983
Nbre de salariés : 10 à 19 salariés

PRESENTATION DU PROJET

Année 2024

Procédure : Services de proximité

Description :

Dans le stratégie du Contrat de Développement et de transitions 2023-2025 du Médoc, le territoire souhaite améliorer la qualité de vie et l'attractivité du territoire en revitalisant les centres bourgs et en renforçant les centralités.

La Commune de Brach souhaite reconstruire le restaurant brasserie du village pour contribuer à la redynamisation du centre bourg déjà engagé par différentes opérations de requalification du bâti existant et des espaces publics pour une requalification globale du bourg.

L'état actuel de la brasserie existante ne permettait pas de mener à bien une rénovation (insalubrité amiante plomb et termites); les élus communaux ont décidé la destruction et reconstruction sur la même emprise foncière d'une brasserie en rez de chaussée profitant de cette opération pour réaliser à l'étage 5 logements conventionnés (réalisé en partenariat avec Domofrance).

Ce projet de reprise du dernier restaurant local répond aux enjeux de la commune : le maintien du commerce en milieu rural ainsi qu'une offre nouvelle de logements sociaux locatifs dans le billage.

Propriétaire du rez de chaussé de 200m² livré hors d'eau, la commune de Brach souhaite réaliser les travaux de construction et d'aménagement pour y accueillir un restaurant brasserie et épicerie fine inexistant sur le village.

Son implantation en coeur de bourg et en vitrine le long de la RD qui traverse le village, va permettre de proposer un service de proximité et de lieu de vie pour une image renouvelée et modernisée de la commune. Dernier lieu de convivialité de la commune, la brasserie disposera d'une terrasse mobile intégrée à son environnement bâti et immédiat qui apportera une animation sociale à la place de l'église.

Le projet est réalisé sur une parcelle communale fragile (friche après démolition du bâtiment existant,) et propose de recycler et d'optimiser ce foncier déjà artificialisé mais délaissé depuis trois années.

Le projet recherche une performance constructive au bénéfice des usagers (économie des consommations énergétiques et des charges de logements). L'utilisation de matériaux biosourcés est également prévu (bois et isolation). Le recours à des filières locales pour l'approvisionnement des matériaux sera privilégié.

Le soutien de la Région porte sur les travaux de construction et d'aménagement du rez de chaussé

du bâtiment de 200m² de surface chiffrés à 327 500 euros HT sur une opération globale de 446 673,97 euros HT (acquisition, destruction, reconstruction et aménagement).

Dans le cadre du Contrat de Développement et de transitions 2023-2025 du Médoc et au regard de la vulnérabilité du territoire, la participation régionale au projet de brasserie épicerie fine s'élève à 100 000 euros soit 30,53 % du coût des travaux (hors acquisition et démolition).

Localisation Géographique : BRACH (33070)
Contrat de territoire : Médoc

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL - Base HT

Dépenses :

Dépenses prévisionnelles	Montant en €
Prestations de services - Prestation Services Etudes	30 000,00 €
Achat de terrain / bien immobilier - Acquisition Bâtiment existant	100 000,00 €
Travaux - Démolition bâtiment existant	19 173,97 €
Travaux - Travaux	297 500,00 €
TOTAL	446 673,97 €

Détail

Dépenses présentées par le bénéficiaire	446 673,97 €
Dépenses éligibles	327 500,00 €
Dépenses éligibles/plafonnées	327 500,00 €
Taux d'intervention	30.53 %
Montant de l'aide proposée	100 000,00 €

Ressources :

Type de financement	Taux de financement	Montant de l'Aide en €
Région - Nouvelle-Aquitaine	22.39%	100 000,00 €
Etat - Dotation de Soutien à l'Investissement Local	13.99%	62 500,00 €
Fonds Européens - FEADER - LEADER	22.28%	99 500,00 €
Autofinancement	41.34%	184 673,97 €
TOTAL	100 %	446 673,97 €